



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.726.

Notification  
aux Gouvernements des Etats membres  
de la Commission internationale  
de l'état civil

---

CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE D'EXTRAITS  
PLURILINGUES D'ACTES DE L'ETAT CIVIL  
RATIFICATION PAR L'AUTRICHE

Par note du 11 mars 1981, enregistrée le 12, l'Ambassade d'Autriche à Berne a notifié au Département fédéral des affaires étrangères l'accomplissement des procédures constitutionnelles requises pour rendre applicable sur le territoire autrichien la Convention relative à la délivrance d'extraits plurilingues d'actes de l'état civil, conclue à Vienne le 8 septembre 1976.

L'Autriche est le quatrième Etat ayant ratifié cette convention, qui entrera en vigueur, conformément à son article 13, 1er alinéa, le trentième jour suivant la date du dépôt de la cinquième ratification.

La présente communication est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil, à son Secrétaire général, ainsi qu'aux Gouvernements des autres Etats contractants, en application de l'article 12, 2e alinéa, de la convention.

Berne, le 25 mars 1981

